



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## développement

Question écrite n° 2184

### Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'importance de la filière formation professionnelle pour l'avenir de nos jeunes. Compte tenu de l'état du marché de l'emploi, il paraît en effet plus que jamais indispensable de créer une grande filière de formation professionnelle capable de préparer nos jeunes au monde de l'entreprise. Au cette fin, il paraît important que les besoins de formation professionnelle de chaque branche professionnelle soient pris en compte mais aussi ceux des entreprises en matière de formation transversale. Par ailleurs, il convient de clarifier les règles en matière de formation professionnelle exercée sur fonds publics, de tenir compte du coût important de la formation professionnelle pour les personnes en grande difficulté et de la nécessité d'envisager la formation professionnelle comme une action à mener pour toute personne tout au long de sa vie professionnelle. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures concrètes et rapides qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre à ces impératifs.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'importance de la formation professionnelle, prenant en compte les besoins exprimés par les branches professionnelles et les entreprises, pour l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Il souligne également l'intérêt d'une plus grande efficacité dans l'utilisation des fonds publics et la nécessité de mener des actions de formation professionnelle au bénéfice des individus tout au long de leur vie professionnelle. Il demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour répondre à ces impératifs. La formation professionnelle continue repose sur une large concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, permettant ainsi de mieux prendre en compte les besoins des branches professionnelles et des entreprises. Les mesures législatives en ce domaine sont, pour la plupart, inspirées d'accords conclus entre ces partenaires, comme l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels. Les partenaires sociaux disposent en outre, au travers des organismes collecteurs paritaires agréés, des outils et des moyens financiers nécessaires pour assurer l'insertion professionnelle des jeunes, au plus près des besoins des employeurs. Par ailleurs, les fonds publics consacrés à la formation professionnelle ont fait l'objet d'une large décentralisation dans leur gestion, pour une meilleure prise en compte des besoins exprimés localement. Les deux grandes filières d'insertion des jeunes que sont l'apprentissage et les formations par la voie de l'alternance permettent à ces derniers d'améliorer leurs connaissances ou leurs qualifications, pour une meilleure insertion dans le monde du travail. La réforme de l'apprentissage, mise en oeuvre par la loi du 6 mai 1996, a permis une simplification des aides accordées aux entreprises par la création d'une prime unique financée par l'Etat, un meilleur financement des centres de formation d'apprentis par un recentrage de la taxe d'apprentissage, une répartition plus équilibrée des moyens financiers par la mise en place d'un mécanisme de péréquation entre les régions. Par ailleurs, le programme « Nouveaux services, nouveaux emplois », issu de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, prévoit l'embauche de 350 000 jeunes dans les secteurs non marchands, sous contrat de travail d'une durée de cinq ans. Il a pour finalité de permettre aux jeunes d'entrer durablement dans la vie active dans des secteurs répondant à des besoins émergents ou non satisfaits. Pour les jeunes en difficulté, diverses

actions conjointes de l'Etat et des régions sont mises en place. Il s'agit notamment des programmes régionaux pour l'emploi des jeunes qui ont pour double objectif de faciliter un accès plus direct à l'emploi et d'assurer une complémentarité des interventions, dans le respect des compétences de chacun, pour permettre la construction de parcours d'insertion. S'agissant des publics particulièrement défavorisés, l'Etat organise et finance des actions de bilan-orientation, de préqualification et de qualification en faveur notamment des illettrés, des handicapés et des détenus. En dernier lieu et comme le souligne fort justement l'honorable parlementaire, il convient d'envisager la formation professionnelle comme une action à mener pour toute personne tout au long de sa vie professionnelle. La ministre de l'emploi et de la solidarité entend développer une réflexion de fond visant à donner un nouvel essor à notre dispositif de formation professionnelle continue, en vue de construire un système plus équitable, plus souple, plus ouvert et accessible à tous. Elle doit permettre, après une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, de franchir une nouvelle étape, permettant aux salariés d'acquérir et de développer des compétences professionnelles reconnues et aux entreprises d'améliorer leur niveau de performance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Roland Vuillaume](#)

**Circonscription :** Doubs (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2184

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 août 1997, page 2622

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 302